

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1572

présenté par

Mme Pic, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette évaluation tient compte de la nécessité d'utiliser, dans le cadre de la réhabilitation, des dispositifs dont les caractéristiques permettent de limiter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prescrire, dans le cadre l'évaluation des friches identifiées, la mise en place de dispositifs et d'équipements à réaliser au moment de leur réhabilitation, dans une logique de sobriété.

L'été, les fortes chaleurs sont responsables de la surchauffe de nombreux bâtiments, qu'ils soient tertiaires, industriels ou d'habitation. Cette situation ne va pas aller en s'arrangeant du fait du dérèglement climatique et des pics de chaleur que nous allons traverser.

Pourtant, des solutions simples et durables existent pour lutter contre ce phénomène, à l'image de la pose de revêtements réfléchissants sur les toitures.

Ces revêtements permettent une amélioration significative du confort thermique des bâtiments en diminuant les températures à l'intérieur de ces derniers. Cela permet également de limiter

l'utilisation de la climatisation et, in fine, de faire des économies d'énergie et réduire l'impact sur l'environnement (les climatisations sont responsables de 5% des gaz à effet de serre). En la matière, les gains sont de l'ordre de 20 à 50% d'énergie économisée sur la climatisation des bâtiments sur une année.